



Assemblée du Plan Bâtiment Durable

13 avril 2015

*Auditorium de la Fédération Française du
Bâtiment*

SOMMAIRE

- Introduction de Philippe Pelletier
- Le contexte institutionnel
- La prospective, l'innovation et l'approche environnementale
- La rénovation énergétique
- Les financements et les garanties
- La mobilisation des territoires et des hommes
- Clôture de l'assemblée du Plan Bâtiment Durable et prochains rendez-vous

Le logo  présent à plusieurs reprises dans ce compte-rendu indique un lien qui vous renverra vers des informations complémentaires.



INTRODUCTION DE PHILIPPE PELLETIER

Il s'agit de la **18^{ème} réunion de l'assemblée du Plan Bâtiment Durable** et la première de l'année 2015.



Le Plan Bâtiment Durable est ainsi entré dans sa septième année. [Le rapport d'activité 2014](#) a été publié en ligne fin janvier et est disponible depuis quelques semaines en format imprimé.

L'assemblée générale réunit l'ensemble des représentants des organismes et fédérations impliqués par le Plan Bâtiment Durable et plus largement tous ceux qui s'investissent dans les chantiers du Plan Bâtiment Durable. Tous ceux qui nous rejoignent et assistent pour la première fois à cette réunion du Plan Bâtiment Durable sont les bienvenus.

L'assemblée générale du Plan Bâtiment Durable réunit à nouveau près de 200 personnes.

Quelques journalistes sont également présents à cette assemblée et sont invités à rester tout au long de la séance.

Le Plan Bâtiment Durable remercie également la Fédération Française du Bâtiment qui nous accueille une fois de plus dans ses locaux.

Message n°1 : « Avec cette 18^{ème} assemblée, le Plan Bâtiment Durable atteint l'âge de la maturité »

Il y a 8 messages à retenir au sujet du Plan Bâtiment Durable :

1. Avec cette 18^{ème} assemblée, le Plan Bâtiment Durable atteint l'âge de la majorité
2. Le Plan Bâtiment Durable aspire à peser sur la future RBR 2020
3. Le Plan Bâtiment Durable est au cœur de l'innovation au sens large : numérique, financière, organisationnelle, environnementale
4. Le Plan Bâtiment Durable , acteur du droit souple
5. Le Plan Bâtiment Durable , défenseur résolu de la lutte contre la précarité énergétique
6. Le Plan Bâtiment Durable s'engage pour la rénovation énergétique des copropriétés
7. Le Plan Bâtiment Durable va s'employer à replacer le RGE dans une tonalité positive
8. Le Plan Bâtiment Durable se déploie efficacement dans les territoires



LE CONTEXTE DE L'ASSEMBLEE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Projet de loi transition énergétique

Depuis la dernière assemblée en novembre, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte a été adopté par le Sénat le 3 mars dernier.

Il a fait l'objet le 10 mars d'une discussion non conclusive en commission mixte paritaire.

Son examen est donc renvoyé devant l'Assemblée nationale, dont les travaux de la commission débutent ce jour (13 avril) en vue d'un examen en séance plénière à partir du 18 mai 2015.

Dans la continuité des premières discussions, le Sénat est venu confirmer la place importante du secteur du bâtiment dans la transition énergétique. Les dispositions s'inscrivent dans un temps long, avec des objectifs à 2050 et plusieurs étapes intermédiaires. Le projet de loi est en adéquation avec les travaux du Plan Bâtiment Durable, de nombreuses dispositions trouvant leur origine dans des concertations du PBD.

COP 21

Par ailleurs, la 21ème session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, dite COP 21 ou « 21e conférence climat », se tiendra au Bourget, à Paris, du 30 novembre au 11 décembre 2015.

Objectif de la COP21 : Aboutir à un premier accord international sur le climat, juridiquement contraignant, et applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Accord applicable en 2020.

Alors que la réunion des pays se tiendra au Bourget, différentes manifestations sont organisées pendant l'événement et en amont et plusieurs d'entre elles comportent des thématiques liées à la ville et/ ou au bâtiment.

Le Plan Bâtiment Durable soutient ces initiatives et les fera connaître, un dossier plus complet présentant les initiatives sera publié d'ici quelques semaines. A signaler que concernant le bâtiment, France GBC est en train d'initier des partenariats.



LA PROSPECTIVE, L'INNOVATION ET L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE

A. Vers des bâtiments à énergie positive : RBR 2020-2050

1. LES ELEMENTS DU PROJET DE LOI POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

L'article 4 du projet de loi prévoit les dispositions suivantes :

- les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et sont, chaque fois que possible, à énergie positive OU à très haute performance environnementale → Le Sénat a supprimé la condition cumulative d'énergie positive et de très haute performance environnementale et précise que la notion de bâtiment à énergie positive sera définie par décret.
- les collectivités pourront d'orienter leurs aides financières en fonction de l'exemplarité énergétique et environnementale des bâtiments;
- possibilité d'autoriser un dépassement des règles relatives au gabarit résultant du PLU ou du document d'urbanisme, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance environnementale ou qui sont à énergie positive.

Le Plan Bâtiment Durable salue cette volonté réaffirmée pendant les débats de donner rapidement de la visibilité aux acteurs sur les concours de la future réglementation. C'est dans cet esprit qu'avancent les travaux du groupe RBR 2020.

2. LE GROUPE DE TRAVAIL RBR 2020-2050

Pour mémoire, ce groupe lancé en 2011 est aujourd'hui conduit par Christian Cléret (Directeur Général de Poste-Immo) et Alain Maugard (Qualibat).

Ce groupe, composé d'une trentaine de personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise et leur indépendance, a rendu successivement trois rapports, à l'été 2012 et l'automne 2013 et automne 2014, qui ont permis d'ouvrir un large champ de réflexion sur les problématiques soulevées par le bâtiment responsable.

Le groupe de travail a publié fin septembre son troisième rapport inscrit dans une volonté de concrétiser le travail accompli afin de mettre en mouvement tous les acteurs au plus vite dans la démarche bâtiment responsable 2020.

Le groupe de travail plaide pour l'élaboration d'un ou de plusieurs labels et indicateurs de performance du bâtiment de demain. Il présente alors quelques lignes directrices qui sont des orientations sur des thématiques clés du bâtiment responsable 2020.

Ces lignes directrices se regroupent en trois grands piliers de réflexion :

1. Élargir le champ de vision au-delà de l'efficacité énergétique : se préoccuper non seulement de l'énergie positive, mais aussi de la santé et du confort ; d'autres critères tels que le cycle de vie, l'empreinte carbone, la biodiversité, le lien entre le bâtiment et le territoire ;



2. Concilier une logique de passages obligés et une logique d'incitation et de mobilisation, afin de pouvoir embarquer chaque acteur selon son rythme et ses moyens. C'est ainsi que le groupe préconise que le(s) futur(s) label(s) puissent se doter d'un socle d'indicateurs « obligatoire » et de champs pouvant donner lieu, à l'avenir, à des développements complémentaires. Il convient de déterminer ce qui est opérationnel de suite de ce qui nécessite encore des travaux scientifiques ;

3. Optimiser la mesure de la performance énergétique à travers des tests et des indicateurs précis.

Au-delà de ces lignes directrices, développées dans le rapport, le groupe de travail attire l'attention de la filière sur l'importance d'approfondir deux sujets essentiels que sont la question du coût énergétique/signal prix et celui de l'innovation et des mesures de performance.

Depuis fin 2014, le groupe de travail a segmenté sa réflexion en sous-groupes thématiques, chacun conduit par un ou deux membres du groupe plénier. Les sous-groupes suivants sont ainsi constitués :

Réseaux, photovoltaïque et système électrique - Philippe CHARTIER

Bâtiments bas carbone - Jean-Christophe VISIER

Usages et modes de vie - Philippe VAN DE MAELE

Indicateurs économiques et valeur - Bernard ROTH et Jean CARASSUS

Innovation, numérique et objets connectés - Philippe ROBART

Mutabilité et ville adaptable - Julien ROUSSEAU et Anne DEMIANS

Chaque sous-groupe est chargé de rédiger une (ou plusieurs) note thématique, ensuite soumise au débat collaboratif de la filière : il est proposé aux acteurs d'amender et de commenter cette note, en envoyant un mail à une adresse dédiée : rbr20202050@gmail.com

A l'issue de cette phase collaborative, le groupe de travail retiendra les commentaires jugés pertinents et publiera une version définitive de la note, consolidée des propositions de l'ensemble de la filière.



Une première note sur les bâtiments bas carbone est diffusée depuis vendredi 10 avril. Elle sera ainsi mise en concertation jusqu'au 21 mai 2015, avant d'envisager la publication d'une version définitive de la note.

Une prochaine note sera ensuite publiée sur la question des réseaux.

A l'été, une large séance plénière de restitution et d'échanges autour des premières notes publiées sera organisée.

Message n°2 : « Le Plan Bâtiment Durable aspire à peser sur la future RBR 2020 »

B. La montée en puissance du numérique dans le bâtiment

1. NUMERIQUE ET FORMATION : NOTRE ACTION AUTOUR DES MOOCS

En décembre dernier, dans la continuité du rapport « Rénovation Énergétique et Filière Bâtiment » conduit par Sabine Basili et Ingrid Nappi-Choulet, l'ADEME et le PBD ont initié une étude participative



sur les « MOOC ». Les MOOC sont les « Massive Open Online Courses », nouvelle modalité d'apprentissage par l'utilisation du numérique et des réseaux sociaux.

Cet outil vient d'abord du monde universitaire. En France, le Ministère de l'Enseignement Sup et de la Recherche a initié une dynamique avec le lancement de « France Université Numérique » (FUN), qui permet de regrouper des MOOCs de nombreuses universités francophones. D'autres acteurs privés, notamment des start-ups françaises, sont très actifs dans le domaine.

Les MOOCs peuvent, comme le proposait le rapport REFB, être tout à fait intéressant pour la formation professionnelle. Les MOOC permettent de diffuser massivement la connaissance, gratuitement. En effet, le principe des MOOCs est d'être ouvert, gratuit, totalement accessible sur internet. Les MOOCs rencontrent des publics très variés, qui dépassent largement les publics cibles de la formation/de l'enseignement. Dans le cas du bâtiment, vu l'enjeu de formation pour les professionnels, mais aussi pour la maîtrise d'ouvrage (y compris les particuliers), les MOOCs peuvent constituer un outil clé.

D'ailleurs de nombreux acteurs professionnels ne s'y sont pas trompés et des MOOCs ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

L'objectif de l'étude portée par l'ADEME et le PBD est de soutenir la dynamique, selon deux axes :

- d'une part, encourager l'émergence de MOOC sur des sujets considérés comme essentiels pour la filière ;
- d'autre part, faciliter ou permettre l'émergence d'une plateforme numérique, permettant de regrouper ces MOOCs sur le bâtiment durable, sous condition de critères de qualité notamment.

Les MOOC constituent un important potentiel pour la filière, pour le secteur de la formation professionnelle. Des modèles économiques nouveaux sont envisageables, permettant de coupler formation numérique, formation en salle, formation sur plateau technique, mais aussi enseignement online et attribution de certification/qualification en salle, ou encore des modèles économiques reposant sur l'émergence de rencontres et de places de marché (utilisation de la fonction communautaire pour faire se rencontrer particuliers et professionnels) etc.

Pour explorer les deux questions principales et les enjeux associés, l'étude a été engagée, de manière « ouverte » : une communauté dédiée a été créée sur le réseau Construction21 et les productions sont progressivement mises en ligne.

De plus, mardi 3 mars, s'est tenue le premier « MOOCamp » dédié au bâtiment durable, dans les locaux du ministère. Cette journée, qui a réuni une cinquantaine de participants au total, a permis de faire travailler des acteurs sur des scénarios de MOOC et sur leur schéma pédagogique. Dix projets avaient été proposés, quatre ont été sélectionnés et ont fait l'objet d'un travail collaboratif :

le BIM pour tous (intitulé « bim go »), introduction au label RGE (qui s'est transformé en « mon projet de rénovation » pour les particuliers), projet de rénovation BBC, utilisateurs éco-responsables. Le résumé de ce travail est disponible dans [la communauté dédiée de Construction 21](#).



Cette étude prendra fin en mai avec des orientations pour l'action opérationnelle sur l'émergence et la dynamique de MOOCs dans le secteur du bâtiment. Les acteurs de la filière du bâtiment sont vivement invités à apporter leur contribution en se rapprochant de l'équipe du Plan Bâtiment Durable.





2. LE PLAN DE TRANSITION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT

Pour mémoire, à l'été 2014, la ministre du Logement avait confié à Bertrand Delcambre le soin de conduire une mission sur le numérique dans le bâtiment. Cette première analyse avait vocation à dresser un état des lieux du savoir-faire français, de ses atouts et ses faiblesses, et à identifier les axes stratégiques et opérationnels, en vue d'une généralisation du recours aux outils numériques par l'ensemble des acteurs du bâtiment à l'horizon 2017.

Remis à la ministre début décembre 2014, le rapport a conduit au lancement d'un plan de transition numérique dans le bâtiment, financé à hauteur de 20 millions d'euros et conduit par Bertrand Delcambre.

Trois axes prioritaires ont été définis :

AXE 1 : Expérimenter, capitaliser, convaincre pour donner envie à tous les acteurs de s'approprier le numérique ;

AXE 2 : Accompagner la montée en compétences numériques des professionnels du bâtiment et impulser le développement d'outils adaptés à toutes les étapes des projets et en accordant une attention toute particulière aux solutions BIM pour les petits projets;

AXE 3 : Développer un écosystème numérique de confiance en encourageant notamment les travaux de normalisation dans le but de faciliter l'interopérabilité des logiciels et un accès standardisé aux informations sur les matériaux, produits, équipements et systèmes.

L'action s'organise autour d'un comité de pilotage réunissant pouvoirs publics et organisations professionnelles et d'un comité technique animé par le CSTB.

Un projet de feuille de route opérationnelle est en cours de définition afin de lancer des projets avant l'été. Cinq groupes de travail ont été mis en place :

- Mobilisation de la maîtrise d'ouvrage : MIQCP
- Analyse des retours d'expérience : PUCA
- Soutien à la normalisation IFC (ISO 16 739) : Mediaconstruct
- Expérimentation de la norme PP BIM (NF XP P07 150) : AIMCC
- Outils et méthodes pour la numérisation de l'existant : Cercle Promodul

Ces groupes de travail vont mettre au point les cahiers des charges pour des projets à lancer avant le 30 juin 2015.

D. Vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux : le chantier bâtiment et biodiversité

Les réflexions portées par le groupe de travail RBR 2020-2050 affirment l'importance de dépasser le paramètre énergétique et d'ouvrir le bâtiment à une dimension environnementale, intégrée dans l'espace urbain. C'est dans ce contexte que la relation entre bâtiment et biodiversité est régulièrement posée.

Ainsi, depuis quelques années, les démarches qui s'intéressent aux liens entre biodiversité et bâtiment se multiplient. Ces différentes initiatives mettent en lumière et portent la connaissance des enjeux à un niveau jamais atteint jusqu'alors.



Malgré la montée en puissance des réflexions et travaux, les connaissances sont encore trop partielles et le sujet reste encore insuffisamment connu de la filière. C'est pourquoi, fin 2014, le Plan Bâtiment Durable a décidé de lancer un groupe de travail sur cette question.



Ainsi, Philippe Pelletier a confié à Ingrid Nappi-Choulet (ESSEC Business School), Yves Dieulesaint (GECINA), et Thibaud Gagneux (POSTE IMMO) le co-pilotage de ce groupe de travail chargé de promouvoir l'importance de ce thème auprès de l'ensemble des acteurs des filières du bâtiment, de l'immobilier et de l'énergie et d'élaborer une cartographie des démarches qui s'intéressent aux liens entre bâtiment et biodiversité.

Le groupe de travail doit ainsi définir la place de la biodiversité dans la ville et ses projets d'aménagement/immobilier/construction/bâtiment.

Le groupe de travail a lancé ses travaux par un large appel à contributions électronique sur décembre et janvier, restituées à l'occasion d'une première réunion plénière début mars.

A la lecture des contributions, les sujets plébiscités sont :

- Convenir d'une définition commune de la biodiversité
- Analyse coûts / bénéfiques et impacts & dépendances
- Une approche par échelle et par phase
- La nécessaire approche par cycle de vie

Dès lors, et après avoir rappelé les enjeux fondamentaux de la préservation de la biodiversité et son interaction à chaque étape de la vie du bâtiment, le groupe de travail a choisi de segmenter sa réflexion en trois sous-groupes thématiques :

- La biodiversité à l'échelle de la ville (in situ) : Ingrid Nappi-Choulet
- La biodiversité à l'échelle du bâtiment (in situ) : Thibaud Gagneux
- La biodiversité grise (ex situ) : Yves Dieulesaint

Chaque sous groupe suit une feuille de route commune :

1. Cartographier et analyser les freins, les leviers, les initiatives, les bonnes pratiques, les outils propres à chaque catégorie d'acteurs et parties prenantes pour chaque phase de la chaîne de création de valeur immobilière

2. Elaborer des propositions :

En prenant en compte notamment les thèmes transverses suivants :

- Sensibilisation, valorisation, pédagogie, soit la structuration et la diffusion de la connaissance
- Évaluation, quantification, indicateurs de performance, modélisation des services rendus,
- Les outils et le cadre prescriptif, qu'il soit volontariste (les certifications et les labels) ou réglementaire ; c'est probablement là que se feront les liens avec la loi biodiversité, la coordination avec la future agence, le bâtiment responsable RBR 2020 ou des propositions nécessaires d'évolutions identifiées du code de l'urbanisme ou de l'environnement
- Les expertises à développer, les rôles et les compétences des acteurs

Message n°3 : « Le Plan Bâtiment Durable est au cœur de l'innovation au sens large : numérique, financière, organisationnelle, environnementale »



LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Message n°4 : « Le Plan Bâtiment Durable, acteur du droit souple »



A. La rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés

La charte volontaire pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés

La charte est désormais lancée depuis dix huit mois environ et compte 88 signataires avec un intérêt croissant de la sphère publique.



Le ministre de l'Écologie a témoigné de son intérêt pour cette mobilisation en réaffirmant dernièrement à la presse que ces retours d'expériences étaient précieux.

Dernières signatures : Université Paris Ouest Nanterre ; centre hospitalier Alès-Cévennes, TPE membres de clusters, Union Investment, APROMA, région Rhône-Alpes, etc.



De nouvelles signatures sont programmées, notamment de grandes collectivités, d'administration, d'université.

La publication prochaine du second rapport de suivi de la charte

Le rapport a été réalisé avec l'appui d'Olivier Teissier et de Frédéric Bougrain du CSTB sur financement du Ministère (DHUP).

Ce second rapport, qui sera présenté fin mai, approfondit les enseignements du premier rapport sur les grands leviers mis en œuvre et les ambitions poursuivies par les signataires.



Le comité de suivi de la charte s'est réuni la semaine dernière et a fait apparaître l'importance d'inscrire ce sujet dans une conduite du changement, la réussite de la rénovation énergétique doit s'accompagner d'un processus managérial fort. Par ailleurs, le rapport précise les principales actions mises en place et les pré-requis nécessaires.

L'importance de la sensibilisation et de l'évolution des comportements : le concours CUBE 2020

Dans la continuité de ces observations, nous souhaitons porter à votre connaissance les résultats de la première édition du concours CUBE 2020, une compétition interentreprises réunissant 74 bâtiments tertiaires et qui récompense les plus économes, à l'instar de concours analogues aux Etats-Unis et en Europe.

Le principe du concours est de mesurer pendant un an les économies d'énergie réalisées par rapport aux trois années précédentes. Pour permettre une comparaison pertinente, les bâtiments participants sont classés en fonction de la professionnalisation du suivi (par une certification en exploitation ou non), la taille (de la PME aux grands sièges, en passant par les tailles représentatives du tertiaire français), de leur usage (bureaux ou enseignement). Les bâtiments publics ont également été valorisés par une catégorie dédiée.

Les résultats ont été publiés mi mars. Ils sont disponibles sur le site Internet de l'IFPEB et du PBD et ce qu'il est essentiel de signaler que c'est en agissant simplement sur les comportements et les usages, des gains de 10% sont réalisés. Le meilleur candidat a même réalisé un gain de plus de 20%.



Les éléments dans le projet de loi relatif à la transition énergétique

Deux dispositions intéressent la rénovation énergétique du parc tertiaire :

- la disposition relative à l'embarquement de la performance énergétique car les immeubles visés sont des bâtiments, sans spécification de leur usage d'habitation.
- l'article 5 bis (nouveau) qui prolonge l'obligation de rénovation par périodes de dix ans à partir de 2020 jusqu'en 2050 avec un niveau de performance à atteindre renforcé chaque décennie, de telle sorte que le parc global concerné vise à réduire ses consommations d'énergie finale d'au moins 60 % en 2050 par rapport à 2010, mesurées en valeur absolue de consommation pour l'ensemble du secteur. Le décret en Conseil d'État applicable pour la décennie à venir est publié au moins cinq années avant son entrée en vigueur.

Au-delà de la prolongation par étape de 10 ans, on retient de cette disposition un objectif global à l'échelle du parc tertiaire dans l'ordre de grandeur de l'objectif national (qui est -50 % en 2050) et mesuré en énergie finale. On note l'année 2010 comme année de référence.

La publication du décret audit énergétique pour les grandes entreprises

L'article 8 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique oblige les grandes entreprises à réaliser un audit énergétique de leurs activités avant le 5 décembre 2015, et à le renouveler tous les 4 ans.

Ces dispositions ont été transposées en droit national par la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 qui introduit l'article L.233-1 du code de l'énergie. En application de cet article, le décret n°2013-1121 du 4 décembre 2013 précise que cette obligation s'impose aux entreprises de plus de 250 personnes ou celles dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 M€ ou le total de bilan dépasse 43 M€.

Le périmètre des audits devra ainsi couvrir au moins 80% du montant des factures énergétiques acquittées par les entreprises concernées. Par dérogation, pour les audits réalisés avant le 5 décembre 2015, ce taux de couverture pourra être ramené à 65%.

D'une manière générale, l'audit énergétique doit être réalisé selon les exigences générales de méthode et de qualité définies par arrêté (arrêté du 24 novembre 2014).

Les activités couvertes par un système de management de l'énergie certifié ISO 50001 sont exemptées de l'obligation de réalisation de l'audit.

Enfin, il est possible de procéder à un audit par échantillonnage, sous réserve d'en justifier la pertinence en montrant que les activités sont réalisées de façon similaire dans les différents bâtiments ou en définissant des sous-ensembles de bâtiments présentant des usages énergétiques similaires. Une fois l'audit réalisé, les entreprises doivent transmettre la synthèse du rapport au préfet de région.

Pour toutes les grandes entreprises, ce texte est d'une extrême importance et va pour nombreuses d'entre elles, constituer le point de départ de la stratégie de rénovation énergétique.



B. La rénovation des logements

1. LA LUTTE CONTRE LA PRECARITÉ ENERGETIQUE

Le soutien au programme « Habiter mieux »

En 2015, l'Agence dispose d'un budget de 625 Millions d'€ (dont 123 M € de FART). Ce seront ainsi près de 73 000 logements qui seront réhabilités, dont 45 000 au titre de la rénovation énergétique. Il vise à aider, d'ici 2017, 300 000 ménages à sortir de la précarité énergétique en les accompagnant dans la définition, le financement et la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

2014 a été marquée par une très forte montée en puissance de la lutte contre la précarité énergétique. Près de 50 000 logements ont été rénovés en 2014 grâce au programme Habiter Mieux. Depuis le début du programme, ce sont plus de 100 000 logements qui ont été aidés.



Pour soutenir ce programme, le Premier Ministre a annoncé la semaine dernière, dans le cadre du programme de soutien à l'investissement, que le budget de l'Anah serait renforcé de 70 millions en 2015 (atteint un budget de 536 millions en 2015) pour ainsi permettre de venir en aides à 50 000 ménages.

Les éléments du projet de loi pour la transition énergétique

Le projet de loi contient différentes dispositions qui participent à la lutte contre la précarité énergétique et on retient notamment :

- article 1 : la lutte contre la précarité énergétique est inscrite comme l'un des objectifs fondamentaux de notre politique de l'énergie ;
- article 3AA : qui inscrit l'obligation de 500 000 logements rénovés à partir de 2017, précise l'objectif de faire baisser de 15% la précarité énergétique en 2020.
- article 4 ter : étend les critères définissant la décence d'un logement pour y inclure les caractéristiques énergétiques. La mise en œuvre devrait être progressive avec un seuil de consommation évoluant au fil du temps. C'est l'aboutissement d'une proposition du rapport de 2009 du Plan Bâtiment rédigé avec l'appui de tous les acteurs de la lutte contre la précarité (influence sur les propriétaires bailleurs en copropriété)
- article 8 bis : harmonisation des trêves hivernales locatives et de l'énergie sur les mêmes dates
- article 60 : création d'un chèque énergie distribué sous conditions de ressources et réservé aux dépenses d'énergie ou à des dépenses assumées pour l'amélioration de la qualité environnementale ou la capacité de maîtrise de la consommation d'énergie des logements.

Message n°5 : « Le Plan Bâtiment Durable, défenseur résolu de la lutte contre la précarité énergétique »



2. LES ELEMENTS DU PROJET DE LOI POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE RELATIFS AU CHAMP RESIDENTIEL ET EN DEHORS DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Plusieurs dispositions du projet de loi intéressent la rénovation énergétique des logements, elles sont évoquées de façon très générale compte-tenu de la discussion en cours à l'Assemblée et donc des évolutions probables.

- un objectif général de politique énergétique visant à disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés au niveau « bâtiment basse consommation » ou assimilé, à horizon 2050, en menant une politique de rénovation des logements dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes.
- l'objectif de réaliser la rénovation de 500 000 logements à partir de 2017 est inscrit dans la loi ;
- un objectif de rénover avant 2020 les bâtiments les plus énergivores du parc locatif privé et de les ramener à un niveau de 150 kWh/m².an ;
- la confirmation du principe d'embarquement de la performance énergétique à l'occasion des grands travaux de l'immeuble ;
- une obligation, à partir de 2030 et étalée dans le temps jusqu'à 2050, de rénover les bâtiments privés résidentiels au moment des mutations ;
- confirmation du service public appuyé sur les plates-formes de la rénovation énergétique ;
- la création d'un carnet numérique de suivi et d'entretien du logement obligatoire à partir de 2017 dans les constructions neuves et 2025 dans l'existant. Les logements sociaux sont exemptés. Echo aux propositions du PBD (Mit/Hovorka – Pouget/Cau) ;
- une condition de performance énergétique au niveau BBC pour les logements sociaux faisant l'objet d'une cession ;

A l'issue de l'adoption du projet de loi, le Plan Bâtiment réalisera un document synthétique de présentation de ces éléments.

3. LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

La mise en mouvement des copropriétés autour de la rénovation énergétique suppose :

- une mobilisation des acteurs de la copropriété et au premier chef, des syndicats de copropriété pour lancer le mouvement d'audit,
- l'accès à des financements adéquats car la visibilité sur des financements disponibles est une condition de mise en mouvement des copropriétaires.

Les financements

Sur ce dernier point, l'éco-prêt à taux zéro collectif n'est toujours pas disponible. Il manque encore la signature d'accords complémentaires et sa distribution suppose ensuite la mise en place de processus adaptés dans les réseaux bancaires. La semaine dernière, le ministre du logement a annoncé, en écho aux mesures d'investissement, que « l'Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) sera développé en direction des copropriétés avec les banques et les syndicats, pour financer les travaux qui améliorent la



consommation énergétique des logements ». Cette annonce laisse supposer que le dispositif de l'éco-prêt serait pérennisé au-delà de 2015 et que sa mise en œuvre sera facilitée.

La mise en mouvement des acteurs professionnels

Le 24 mars dernier, syndicats professionnels et réseaux de syndicats ont signé la charte de mobilisation en faveur de la rénovation énergétique des logements en copropriété, initiée par le Plan Bâtiment Durable, avec le concours de l'Agence Parisienne du Climat. C'est ainsi plusieurs centaines d'agences qui sont concernées, gérant plusieurs millions de logements.



Cette charte de mobilisation reçut le soutien de Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, et de Sylvia Pinel, Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, laquelle a souhaité insérer son soutien dans le communiqué de presse.

Cette signature était organisée à l'occasion d'une visite de la copropriété Beccaria située 24 rue Beccaria (Paris 12ème) qui s'apprête à se lancer dans un projet de rénovation énergétique, après les deux copropriétés immédiatement voisines de Fontaine d'Aligre et Jardin d'Aligre

En présence d'Yves Contassot, président de l'Agence Parisienne du Climat, d'Anne Ged sa directrice et de différents représentants des acteurs institutionnels, notamment l'ADEME, la ville de Paris et la région Île-de-France, cette charte a accueilli une trentaine (32) de premiers syndicats signataires

Cette signature des syndicats professionnels constitue le second volet d'un mouvement initié fin 2014.

En effet, en décembre 2014, le Plan Bâtiment Durable avait favorisé la mobilisation des fédérations et organisations professionnelles par la signature du premier volet d'une charte de mobilisation. Avec cette première étape, les organismes collectifs s'étaient déjà engagés à promouvoir le sujet de l'efficacité énergétique auprès de leurs membres et à mettre à disposition leurs outils et des formations adaptées pour favoriser la rénovation des copropriétés. Ce premier volet avait été signé le 18 décembre dernier par la FNAIM, l'UNIS et le SNPI avec le soutien de Bernard Vorms, président du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilière.

Ce 24 mars 2015, ce second volet de la charte vise la mobilisation seule des syndicats professionnels de copropriétés.

Les signataires déclarent s'engager dans un processus volontaire et coordonné afin de favoriser la rénovation énergétique des immeubles collectifs en copropriété.

Par leurs actions, ils recherchent une amélioration globale de la copropriété en s'appuyant sur le levier de la rénovation énergétique de l'immeuble et en allant, chaque fois que possible, au-delà des strictes obligations réglementaires.

A travers cette charte, les signataires déclarent également s'engager à se former, à porter vis-à-vis des syndicats de copropriétaires le discours en faveur de la rénovation énergétique et de l'amélioration générale de la copropriété, à proposer de manière anticipée la réalisation des audits énergétiques ou DPE collectifs obligatoires.

Ainsi, les syndicats signataires s'engagent à informer les copropriétaires et à mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale de copropriété, toutes les informations et dispositions utiles de nature à anticiper, chaque fois que possible, cette obligation d'un an, c'est-à-dire de la mettre en œuvre courant 2015. Les signataires s'engagent également à promouvoir la réalisation d'audits énergétiques, notamment dans les copropriétés pour lesquelles la loi prévoit simplement la réalisation d'un DPE collectif.



Par cette mobilisation, une amélioration globale, architecturale et patrimoniale de la copropriété sera ainsi recherchée.

Enfin, à travers cet outil de mobilisation, un « club de la rénovation énergétique en copropriété » sera constitué et regroupera les signataires de la charte afin qu'ils échangent de bonnes pratiques et expériences et participent à l'élaboration collective d'outils ou de documents pédagogiques.

Une initiative de mise en mouvement complémentaires des actions engagées

Cette action s'inscrit en complémentarité des travaux sur la formation des syndics initiés au sein de l'association Apogée, des modules mis en place par les fédérations et les grands réseaux.

www.renovationenergetiquedescoproprietes.com



Message n°6 : « Le Plan Bâtiment Durable s'engage pour la rénovation énergétique des copropriétés »

LES FINANCEMENTS ET LES GARANTIES

A. Les financements « classiques » de la rénovation énergétique : l'éco-prêt à taux zéro individuel et le CITE (évolution et entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité)

L'éco-prêt à taux zéro

Depuis le 1er septembre 2014, l'éco-prêt à taux zéro individuel est désormais soumis au principe d'éco-conditionnalité : les travaux doivent désormais être réalisés par des professionnels RGE pour qu'un ménage puisse en bénéficier.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, les entreprises ont désormais la faculté d'attester que les travaux qu'elles effectuent respectent les critères de distribution de l'éco-prêt, déchargeant ainsi les réseaux bancaires de la responsabilité du contrôle de la partie technique des dossiers. C'est le principe du tiers-vérificateur. Les entreprises prennent donc la responsabilité associée à la validation des travaux de leurs clients ; en cas d'erreur ou de fraude, elles peuvent être sanctionnées par une amende allant jusqu'à 10% de la valeur des travaux non éligibles. Les entreprises ont la capacité d'externaliser cette attestation, si elles souhaitent ne pas en prendre la responsabilité.

Le crédit d'impôt développement durable devenu crédit d'impôt pour la transition énergétique

Pour mémoire, son taux est porté à 30% depuis le 1^{er} septembre 2014 et depuis le 1^{er} janvier, le CITE est soumis au principe de l'éco-conditionnalité.

Suite aux annonces du Premier Ministre sur la relance de l'investissement, le crédit d'impôt pour la transition énergétique, qui permet de financer 30% des travaux de rénovation énergétique dès la première opération, sera prolongé en 2016.

Depuis le début de l'année, les caractéristiques techniques des travaux éligibles à l'éco-ptz et au CIDD ont été alignées.



La prime de 1350 euros

Du fait du renforcement du CITE, la prime « rénovation énergétique » mise en place à partir de septembre 2013 pour une durée limitée n'est plus distribuée pour les demandes envoyées après le 1er janvier 2015. Ainsi, les demandes (envoi du premier formulaire) de prime de rénovation énergétique ont pris fin à la date du 31 décembre 2014.

L'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité et la montée en puissance du dispositif RGE

L'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité a considérablement permis la montée en puissance du dispositif RGE.

A ce jour, près 40 000 entreprises sont qualifiées RGE ; 14 000 nouvelles demandes sont comptabilisées depuis le 1er janvier, ce qui équivaut à un rythme de 5000 par mois.

Comme tout dispositif qui connaît une accélération, il connaît des difficultés sur le territoire.

A la demande des professionnels, un groupe de travail a été chargé de réfléchir à une simplification du dispositif RGE.

Les conclusions ont été dévoilées ce vendredi 10 avril. Elles proposent sept mesures de simplification, qui restent encore à préciser dans leurs mises en œuvre :

1. demander deux références lors du renouvellement tous les quatre ans, ce qui correspond aux exigences générales de la qualification, à la place de deux références tous les deux ans actuellement ;
2. permettre dès avril 2015 un contrôle de réalisation unique pour les systèmes passifs (enveloppe) d'une part, et les systèmes actifs (chaudières à condensation et ENR) d'autre part ;
3. permettre de justifier la reconnaissance des compétences du référent technique EnR par un diplôme, par une formation ou par la réussite d'un questionnaire à choix multiples ;
4. permettre la reconnaissance des formations aux économies d'énergies des entreprises et artisans du bâtiment (FEEBAT) réalisées avant le 31/12/2014.
5. permettre aux entreprises déjà RGE sur un domaine de travaux de faire bénéficier leurs clients des aides publiques, notamment le CITE, grâce à un audit spécifique, sur les autres domaines de travaux éligibles ;
6. assouplir les exigences de qualification en cas d'installation d'équipements compactes (combinés) et hybrides, sans créer de nouvelles qualifications ;
7. créer un processus commun pour les trois qualifications énergies renouvelables (Qualibois, Qualisol et Qualipac) avec un dossier de demande unique, un audit unique, une réduction du nombre de références exigées.

En outre, les organisations professionnelles souhaitent poursuivre leurs réflexions sur l'harmonisation des exigences de qualifications entre les organismes de qualification, et sur la définition du contenu d'un dossier unique de demande de qualification pour les entreprises.



Par ailleurs, une commission nationale d'examen a été mise en place et prendra le relais lorsque les commissions locales ne pourront absorber dans les temps les dossiers. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité des CEE a été reportée au 1^{er} juillet 2015.

Il y a besoin de mieux expliquer le bien fondé de la réforme, de mieux accompagner sa mise en œuvre et de se situer dans une vision d'ensemble de la montée en compétence de la filière et de l'offre de rénovation énergétique de qualité.

Message n°7 : « Le Plan Bâtiment Durable va s'employer à replacer le RGE dans une tonalité positive »

B. Les financements « innovants » de l'efficacité énergétique

1. LE TIERS-FINANCEMENT

Dans le cadre de l'application de la loi ALUR, un décret sur le tiers financement a été publié du 17 mars 2015 (Décret n° 2015-306).

La Loi ALUR a défini le tiers financement comme « *Le tiers-financement, dans le champ d'opérations de rénovation de bâtiments, est caractérisé par l'intégration d'une offre technique, portant notamment sur la réalisation des travaux dont la finalité principale est la diminution des consommations énergétiques, à un service comprenant le financement partiel ou total de ladite offre, en contrepartie de paiements échelonnés, réguliers et limités dans le temps.* » (art. L. 381-1 du CCH) Ce décret définit d'un point de vue réglementaire le rôle et les modalités d'intervention du tiers financement.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

- « opération de rénovation de logement ou d'immeuble d'habitation, »
- « dans le cas d'une copropriété, lorsqu'au moins 75 % des quotes-parts de cette copropriété sont compris dans des lots affectés à l'usage d'habitation »
- « concerne la réalisation de travaux permettant d'atteindre une diminution de la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment fixée par arrêté »
- « L'offre technique comprend au minimum :
 - 1° La conception du programme des travaux sur la base d'un audit énergétique ;
 - 2° L'estimation des économies d'énergie associées ;
 - 3° L'accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation des travaux mentionnés ou la délégation par le maître d'ouvrage de la réalisation de ces travaux. »
- « Le service de tiers-financement à proprement parlé comprend :
 - « au minimum la détermination du plan de financement des travaux, y compris l'identification des aides mobilisables et l'évaluation du montant restant à la charge du maître d'ouvrage des travaux, ainsi qu'une proposition de subrogation au maître d'ouvrage pour effectuer des demandes d'aides publiques et les percevoir, lorsque la réglementation attachée à ces aides le permet. »
 - « Le service peut également comprendre une offre de prêt, dans le but de faciliter le financement de tout ou partie des travaux. Cette offre peut être proposée directement par la société de tiers-financement,
 - soit via une offre de crédit lorsqu'elle est agréée en tant qu'établissement de crédit ou société de financement,
 - soit sous forme d'avances à titre gratuit.



- Lorsque cette offre émane d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la société de tiers-financement est agréée comme intermédiaire en opération de banque et de service de paiement »

Le projet de loi transition énergétique pour la croissance verte prévoit des éléments sur le tiers financement (article 6). Cet article prévoit, dans le Code Monétaire et Financier, la création d'une dérogation au monopole bancaire pour les sociétés de tiers financement portées par des collectivités territoriales. Cette dérogation est limitée et cadrée. En particulier, l'activité de tiers financement est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR). Il est précisé que :

- les STF ne peuvent pas recueillir de fonds auprès du public ;
- les règles de protection des emprunteurs doivent être respectées ;
- le contrôle de l'ACPR portera également sur les emprunts contractés par les syndicats de copropriétaires.

Le Sénat a modifié à la marge cet article, notamment en explicitant la possibilité d'accès pour les STF au statut d'intermédiaire en opérations.

Un décret simple est prévu, dès l'adoption de la loi transition énergétique, afin de préciser les conditions d'encadrement par l'ACPR.

2. LE PROJET DE FINANCEMENT PORTE PAR LA SFTE

Lors de l'assemblée générale précédente, nous vous invitons à lire l'étude qui venait d'être publiée par la « société de financement de la transition énergétique » (association A.F.T.E.R. avec la mobilisation d'un consortium exemplaire fédérant acteurs publics et privés : collectivités locales, industriels, banques/financeurs, ONG, le Plan Bâtiment Durable). Cette étude propose un large partenariat entre le public et le privé pour relancer l'économie en délivrant entre 30 et 100 mds € d'investissement sur 10 ans pour réaliser des projets de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics, avec un mécanisme de fonds de garantie.



Un travail important de portée à connaissance du projet a été réalisé, ce qui a permis d'obtenir l'oreille à la fois des pouvoirs publics en France, mais aussi de la Commission Européenne.

Dans sa contribution à la préparation du plan Juncker dédié à la relance de l'investissement en Europe, l'une des principales propositions de la France portait sur la mise en place d'un tel mécanisme de financement de la rénovation du tertiaire public (propositions remises à l'occasion du Conseil ECOFIN de début décembre 2014).

Cela s'est traduit par l'inclusion de la proposition dans le plan Juncker. Celui-ci reprend le principe d'un système de garantie permettant de financer la rénovation énergétique, en particulier des bâtiments publics, dans le projet de règlement européen permettant de formaliser ce plan d'investissement.

Projet de règlement européen (RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013, du 13.1.15)

*« Octroi d'une garantie de l'Union et création d'un fonds de garantie de l'Union (articles 4 à 8)
L'article 4 de la proposition crée une garantie initiale de l'Union de 16 milliards d'EUR pour les opérations de financement et d'investissement de la BEI. En vertu de l'article 5, ces opérations doivent soutenir le développement d'infrastructures, ou l'investissement dans l'éducation, la santé, la recherche, le développement, les technologies de l'information et de la communication et*



l'innovation, ou l'expansion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ou les projets d'infrastructures dans le domaine de l'environnement, des ressources naturelles et du développement urbain, ainsi que dans le domaine social, ou les PME et les entreprises de taille intermédiaire, y compris en leur fournissant un financement du risque de fonds de roulement. »

Nous attendons les développements ultérieurs et plus précis du plan Juncker en général pour voir la traduction opérationnelle d'un tel dispositif.

3. UN PROJET DE CENTRE DE RESSOURCES SUR LES FINANCEMENTS

Le CEREMA, l'ADEME et le PBD ont initié conjointement un projet de constitution d'un « centre de ressources » national dédié aux financements de la rénovation des bâtiments, dans le cadre de l'appel à projet européen Horizon 2020. Plusieurs Conseils Régionaux ont indiqué leur intérêt pour le projet.

Contexte : La France connaît de nombreuses expériences locales en matière de financement de la rénovation, notamment à une échelle régionale (sur la question des innovations en matière de financement, la France est reconnue comme l'un des Etats les plus actifs dans l'Union). Ces expériences sont souvent portées par des collectivités, souvent avec des acteurs privés. Ces initiatives constituent une richesse encore insuffisamment exploitée. Le dialogue entre elles, la diffusion de l'information, les retours d'expérience ne sont pas véritablement organisés, et reste informel.

Action : volonté de disposer d'un centre de ressources spécialisé et dédié :

- Spécialisé sur l'ingénierie financière de la rénovation énergétique du bâtiment, afin d'aider le dialogue entre différents milieux (bâtiment, finance, banque), afin d'appuyer les collectivités dans leur montée en compétences ;
- Structuré et organisé pour produire de manière efficace du contenu au service des besoins des participants ;
- Permanent avec des outils opérationnels adaptés (site en ligne, formations...)
- Doté de moyens budgétaires et humains

Actuellement, le projet est en cours de rédaction. Le dépôt de la candidature aura lieu début juin. En cas de succès, les financements permettront le lancement de l'initiative début 2016.

Les acteurs qui souhaiteraient apporter leur soutien à cette candidature sont les bienvenus.

C. La garantie de performance énergétique

Continuité des travaux sur la GPE : le guide d'aide à la décision des logiciels

Dans le cadre du groupe de travail sur la GPE et des différents sous-groupes associés, il avait été rappelé l'évolution récente des logiciels de simulation thermique dynamique : en prenant en compte davantage de critères environnementaux et l'ACV, ces logiciels sont devenus des logiciels de Simulation Energétique Dynamique (SED).

Cependant, l'évolution étant relativement récente, aucun logiciel à ce jour n'est adapté à tous les types de systèmes. Par ailleurs, la façon de simuler chaque type de système et de le paramétrer est très différente d'un logiciel à l'autre.



Le résultat concret est qu'il est très difficile, pour un utilisateur potentiel de ces logiciels, de se repérer entre les fonctionnalités des différents outils afin de choisir celui le plus adapté à son objectif.

Dans ce contexte, le sous-groupe de travail a élaboré un guide d'aide à la décision/utilisation, en essayant de définir précisément les différentes fonctionnalités des logiciels SED et de clarifier quelles sont les fonctionnalités qui sont nécessaires/souhaitables par rapport au type de bâtiment/système ainsi qu'à la finalité de l'étude.

Ce travail a fait l'objet d'échanges étroits avec les éditeurs de logiciels, il sera prochainement publié et pourra également trouver un écho dans la dynamique liée au numérique dans le bâtiment.

LA MOBILISATION DES TERRITOIRES ET DES HOMMES

A. Le déploiement du programme de rénovation énergétique de l'habitat

Plates-formes de la rénovation

L'Ademe a lancé depuis début 2014 au niveau régional des appels à manifestation d'intérêt pour créer ou impulser des plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé avec les collectivités :

- 12 appels à manifestation d'intérêt ont été lancés entre décembre 2013 et l'été 2014 ; 84 dossiers avaient été réceptionnés dans ce cadre fin 2014.
- D'autres régions travaillent hors AMI, notamment dans le cadre de dispositifs régionaux comme le service public de l'efficacité énergétique en Picardie, une quarantaine de projets sont remontés dans ce cadre

L'Ademe et ses partenaires ciblent la création ou le renforcement d'une centaine de plateformes de rénovation énergétique (de l'habitat privé) en 2014 et 2015.

15 projets sont sélectionnés dans 7 régions pour une phase d'étude afin de consolider la définition de la gouvernance, de l'organisation, de la définition des objectifs et des moyens.

30 projets dans 10 régions sont retenus pour une mise en œuvre opérationnelle pour une contractualisation sur 36 mois

Guide des initiatives des collectivités locales

Suite à l'appel à projets sur les initiatives locales pour la rénovation énergétique, le MLETR et le MEDDE ont lancé en 2014 le « club des initiatives locales pour la rénovation énergétique » réunissant les collectivités pro actives dans ce domaine pour accélérer la rénovation énergétique des logements sur leur territoire.

Un document (« Rénovation énergétique des logements – Mise en œuvre locale ») a été produit afin de capitaliser sur les retours d'expérience des collectivités ayant mené des actions en faveur de la rénovation énergétique des logements. En se basant sur les témoignages recueillis et les échanges partagés pendant les rencontres du club, ce livret permet de mettre en valeur les bonnes questions à se poser, les facteurs de réussite et les outils disponibles pour les collectivités souhaitant se lancer dans des démarches en faveur de la rénovation énergétique que ce soit sur l'accompagnement des particuliers, le financement de la rénovation ou encore la mobilisation des professionnels.

Il est publié en ligne.



Rénovation énergétique des logements sociaux

Le décret d'application de l'article 114 de la loi ALUR, introduisant l'interdiction, pour les organismes de logements sociaux, de vendre à leurs occupants des logements énergivores, est paru fin 2015. Cette interdiction s'applique aux logements classés F ou G pour les logements faisant l'objet d'un agrément d'aliénation depuis le 1er janvier 2015.

B. Le déploiement régional du Plan Bâtiment Durable

Les Plans Bâtiments Durables régionalisés (Aquitaine, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Rhône-Alpes, NPDC) se portent bien.

En articulation, voire en fusion complète, avec les déclinaisons régionales du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat et des politiques des Conseils Régionaux, les PBDr permettent de soutenir la mobilisation collective par une concertation permanente. Des groupes de travail sont constitués temporairement ou de manière pérenne, généralement en co-animation public-privé. Des objectifs sont partagés et discutés entre acteurs publics et privés et des actions envisagées.

Certaines régions ont clôturé leurs groupes de travail en 2014 (par exemple Bretagne, Aquitaine) après plus d'un an et demi de travail collectif. D'autres connaissent une activité effervescente actuellement (par exemple Rhône-Alpes, Centre, Franche-Comté, Basse-Normandie).

Des évènements publics, à l'image de cette AG, sont tenus, permettant de faire savoir ce qui se passe. Par exemple, la semaine dernière, le PBD Centre tenait une séance plénière dans l'hémicycle du Conseil Régional en présence de Philippe Pelletier, de compte-rendu intermédiaire des différents groupes de travail.

Les PBD régionaux mettent du lien, facilitent les échanges et mobilisent, ce qui facilite le passage à l'action. Au-delà de la concertation, nous savons les territoires très actifs. Des actions sont engagées en application des travaux des groupes de travail, en lien avec les politiques pré-existantes. Par exemple, en Aquitaine, une caisse d'avance pour anticiper le versement des aides publiques a été mise en place, permettant de répondre aux problèmes de trésorerie des ménages et des artisans. En région Centre, certains groupes de travail ont d'ores et déjà mis en place des outils permettant de faciliter la diffusion de l'information (par exemple sur les groupements d'entreprises).

La mobilisation est donc réelle, multiple, dynamique et continue.

Une présentation power-point résumant chacun des PBD régional et mentionnant les contacts pertinents est [disponible sur le site du PBD national](#).



A titre d'illustration de ce dynamisme :

- nous mentionnons la tenue des rencontres Bâtiment d'Avenir à Caen le 23 avril prochain
- plénière du PBD Breton le 13/5 à Pontivy
- plénière du PBD Franc-Comtois le 9/6 à Besançon

C. Le réseau inter-clusters

Le réseau inter-clusters poursuit son développement et cherche, à travers différentes initiatives, à renforcer son mode de fonctionnement coopératif et la mise en commun d'outils.



Ainsi, une session a été organisée en ce sens à l'occasion du dernier salon et congrès professionnel Ecobat et une prochaine réunion de mise en commun des outils autour de la rénovation énergétique sera organisée courant mai. Cela pourra donner lieu par la suite à une publication.

Dans le même temps, l'organisation des prochaines universités d'été se poursuit ([Livre blanc des universités d'été 2014 qui avaient été organisées à Lille](#)).



Les prochaines Universités, dénommées Congrès du bâtiment durable, se dérouleront les 9, 10 et 11 septembre 2015 à la Rochelle et seront organisées par le cluster Eco-Habitat. Les trois jours seront consacrés au thème de la rénovation énergétique, le premier plus particulièrement dédié à l'innovation avec une visite de la plateforme bâtiment énergie TIPEE et le dernier aux questions de numérique, au sens large, dans le bâtiment.

Les inscriptions seront ouvertes d'ici quelques jours. Toutes les informations [sur le site du cluster Eco-Habitat](#).



D. La montée en compétence de la filière bâtiment : le lancement du programme PACTE

Sylvia Pinel a installé le 17 février 2015 le comité de pilotage du programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique (PACTE).

Le comité de pilotage du programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique (PACTE) est présidé par Sabine Basili, vice-président de la CAPEB et rassemble des professionnels du bâtiment et de la construction.

Annoncé par la ministre le 4 décembre dernier dans le cadre de la démarche « Objectif Relance Construction », le PACTE est doté de 30 millions d'euros, il vise à accompagner la montée en compétence des entreprises en matière de rénovation énergétique et s'inscrit dans la continuité du programme RAGE sur les règles de l'art.

La feuille de route opérationnelle de ce programme et les actions précises sont en cours de définition.

Ces actions pourront concerner la diffusion auprès des professionnels de solutions techniques nouvelles pour la rénovation, ou d'outils d'aide à la décision pour proposer, à leurs futurs clients, des stratégies de rénovation pleinement adaptées aux types de bâti.

Des guides de chantier seront mis en place ainsi que des outils d'auto-contrôle permettant à chaque professionnel d'apprécier si son intervention atteint bien les niveaux d'efficacité énergétique requis.

Il est également envisagé, en renforçant les initiatives existantes, le déploiement d'un réseau de plateaux techniques de formation aux gestes des Compagnons et à la pose de produits et procédés innovants.

Message n°8 : « Le Plan Bâtiment Durable se déploie efficacement dans les territoires »



CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE

Les perspectives et les prochains rendez-vous

- De nouveaux chantiers lancés d'ici l'été notamment autour des leviers à la décision de rénovation énergétique. Les propositions de l'AG sont les bienvenues.
- **Juin** : présentation et publication du second rapport de suivi de la Charte tertiaire
- **Juin** : séance de présentation du déploiement des Plans Bâtiment Durable régionaux

Restez informés des actualités du Plan Bâtiment Durable :

Twitter : <https://twitter.com/PlanBatiment>

Site internet : <http://www.planbatimentdurable.fr/>



Contact : Directrice Adjointe Anne-Lise DELORON – 01 40 81 33 05 – 06 59 46 99 00

